

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/05/2024

VOI.24.00.A01226

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES BROSSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL PARENTE
Considérant que des travaux de construction d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 31/07/2024 RUE DES BROSSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/07/2024, le stationnement sera interdit sur 3 places, RUE DES BROSSES au droit du N°15.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



IN SENATE,
JANUARY 10, 1907.



REPORT

OF THE
COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE

FOR THE YEAR
1906.

OF TEXAS

AND THE
LAND OFFICE

FOR THE YEAR
1906.

AND THE
LAND OFFICE

STATE OF TEXAS

